

DECRET N°72-264 du 29 septembre 1972
modifiant le décret n° 72-120 du 3 mai 1972
portant création d'Arrondissements dans le
Département du ZOU.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL ;

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil
Présidentiel ;
VU l'Ordonnance n° 70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte
du Conseil Présidentiel ;
VU la Loi n° 65-20 du 23 juin 1965, fixant les règles rela-
tives à l'Organisation Générale de l'Administration Publi-
que ;
VU le Décret n° 70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du
Gouvernement et le décret n° 71-149 du 4 août 1971 qui l'a
modifié ;
VU le Décret n°292/PCM/MI du 21 octobre 1960, donnant aux six
régions de la République le nom de Département et les divi-
sant en Sous-Préfectures et Arrondissements ;
VU le Décret n° 304/PC/DAI du 26 août 1965, fixant les
attributions et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets
et déterminant les modalités d'organisation des services
directement placés sous leur autorité ;
VU le Décret n° 72-120 du 3 mai 1972, portant création d'Ar-
rondissements dans le Département du ZOU, et notamment son
article 18 ;
Sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E

ARTICLE 1er.— Sont modifiées comme suit, les dispositions de l'article
18 du décret n° 72-120 du 3 mai 1972 :

AU LIEU DE :

Sont érigés en un Arrondissement dont le chef-lieu est OUESSE,
(4 020 habitants) Sous-Préfecture de SAVALOU, les villages de Ouèssè
(1 310 habitants) Tchogodo (1 349 habitants) et Lowo (1 349 habitants).

L I R E

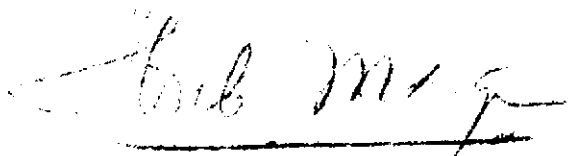
Sont érigés en un Arrondissement dont le chef-lieu est OUESSE
(2 659 habitants) Sous-Préfecture de SAVALOU, les villages de Ouèssè
(1 310 habitants) et Tchogodo (1 349 habitants).—

ARTICLE 2.— Le village de LOWO (1 361 habitants) est rattaché à la
ville de SAVALOU.—

ARTICLE 3..- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

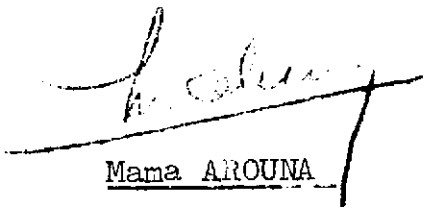
Fait à COTONOU, le 29 septembre 1972

Par le Conseil Présidentiel



Hubert MAGA

Le Ministre Délégué à la Prési-
dence du Conseil Présidentiel



Mama AROUNA

Pour le Ministre des Finances
absent, le Ministre de l'Educa-
tion Nationale Chargé de l'inté-
rin.



Edmond DOSSOU-YOVO

Ampliatiions : PCP 4 - MCP 4 - MIS 4 - SGG 4 - DAI 4 - Ministères 11 -
CS 6 - HC 6 - CEND 1 - IAA-DCCT-DN-IGF-~~G~~de Chano.-JORD 6 - Trésor 4 -
DI 8 - DC-CNI 2 - DEP-DGAJL-Dtion. Stat. 6 - Préfectures 2 - S/Préf. 4.